

COLLÈGE



ÉVALUATION DE FIN DE CYCLE

EN 6^{ÈME} ET 3^{ÈME}

La réforme du collège s'est accompagnée d'une modification des modalités de l'évaluation du socle commun et du DNB ainsi que de la création d'un livret scolaire. Le but était de rendre l'évaluation des élèves « plus simple et lisible ».

Initialement, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture devait encadrer les programmes qui étaient sa déclinaison. Il ne devait pas être évalué en tant que tel comme précédemment avec le LPC. En contradiction avec l'esprit initial du CSP, une grille a été rajoutée pour réaliser un bilan de cycle. Or cette décision a des conséquences négatives. Le positionnement se fait majoritairement avec pronote qui utilise des référentiels non réglementaires et dont les règles de fonctionnement de l'algorithme sont inconnues des utilisateurs. Les établissements, face à la complexité de la tâche, ont produit des grilles locales

ou choisi arbitrairement d'attribuer certains domaines à des disciplines. Derrière une façade qui semble commune, l'évaluation dans ses objectifs et ses contenus devient de plus en plus en locale et s'adapte au public accueilli.

Loin de permettre une vraie réflexion sur ce que doit être l'évaluation des élèves en collège, les discussions dans les établissements se sont réduites à un débat note ou sans note et à des considérations techniques sur la mise en œuvre du bilan de cycle. Faut-il rappeler qu'évaluer une compétence sur quatre niveaux c'est noter en fait sur une échelle de 1 à 4 au lieu de 1 à 20. De plus, la mise en œuvre du bilan de cycle a été un levier pour imposer le passage au sans note à marche forcée. Sous couvert de bienveillance ou de l'intérêt des élèves, il s'agit surtout pour les hiérarchies intermédiaires par des pressions managériales de transformer les contenus d'enseignement par le bas

en rendant secondaires les savoirs et de dépouiller les enseignants de leur professionnalité.

L'entrée dans les compétences par l'évaluation pose de redoutables problèmes pédagogiques que la formation continue est bien en peine de résoudre car elle se réduit le plus souvent à des questions de mise en œuvre pratique ou d'évaluation de compétences procédurales vidées de tout savoir, quand ce n'est pas la mise en œuvre de compétences transversales véritables d'habitudes pédagogiques. L'usage pédagogique des compétences (possibilité de résoudre une tâche dans une situation nouvelle et complexe en utilisant des savoirs, des raisonnements et des procédures) a moins d'intérêt pour évaluer que pour concevoir des cours, com-

prendre les mécanismes d'apprentissage et identifier de ce qui y fait obstacle.

Au final, ces nouvelles modalités ont entraîné une augmentation de la charge de travail et une complexification de l'évaluation, la rendant très souvent illisible pour les parents et les élèves les plus éloignés de l'école pour qui elle a été mise en place prioritairement. Le ministère à part un toilettage cosmétique du DNB n'entend pas ouvrir le dossier de l'évaluation et laisse cyniquement les établissements et les enseignants se débrouiller au nom de l'autonomie dans un contexte de tensions croissantes. Face à ces dérives, la résistance doit être collective et passe par une réappropriation de notre métier.

SNES - 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Tél. 05.57.81.62.40

s3bor@snes.edu

www.bordeaux.snes.edu

Quels sont les textes de référence en matière d'évaluation ?

► Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège.

► Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège.

► Arrêté du 24 octobre 2017 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » LSUN

► Diplôme national du brevet (modalités d'attribution) : Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et la note de service n° 2017-172 du 22-12-2017

Vous trouverez un dossier très complet sur l'évaluation du socle sur le site **EDUSCOL**

<http://eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html>

Quels sont les classes dont les élèves doivent être positionnés pour la maîtrise du socle ?

Le bilan de fin de cycle est obligatoire pour les élèves de 6^{ème} et 3^{ème}, c'est à dire à la fin du cycle 3 et 4.

Décret 2015-1929

Article 2 - Après le troisième alinéa de l'article D. 122-3 du même code, il est inséré les dispositions suivantes :

« Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à la fin de chaque cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :

1. « maîtrise insuffisante ;
2. « maîtrise fragile ;
3. « maîtrise satisfaisante ;
4. « très bonne maîtrise.

Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est maîtrisé(e) à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4. »

L'évaluation du cycle en 5^{ème} et 4^{ème} est-elle obligatoire ?

Non. L'évaluation du socle se fait en fin de cycle. Pour la 4^{ème} et la 5^{ème}, le bilan c'est-à-dire le bulletin soit trimestriel ou semestriel sert de référence. Le bulletin aidera ensuite à l'évaluation de fin de cycle quand les élèves seront en 6^{ème} et 3^{ème}.

TEXTE : RÉGLEMENTAIRE :
DÉCRET N°2015-1929 DU 31-12-2015 -
J.O. DU 3-1-2016



« Art. D. 331-25.- L'évaluation des acquis de l'élève, menée en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège, est réalisée par les enseignants, avec, le cas échéant, la collaboration de l'équipe éducative. Elle a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation.»

« Le bilan des acquis est régulièrement communiqué à l'élève et à ses représentants légaux par le chef d'établissement ou, en son nom, par le professeur principal, ou par un membre de l'équipe pédagogique. En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle.»

« Au collège, ces éléments sont consignés dans le livret scolaire, conformément à l'article D. 311-7.»

Quels sont les outils pour positionner les élèves ?

Le seul outil réglementaire est celui décrit dans l'article 2 du décret 2015-1929, et, les articles D122-1 et D122-2 du code de l'éducation (voir extrait plus haut).

Toutes les autres grilles (autres intitulés, découpage en items sur le modèle du LPC) qu'elles soient produites par une application numérique type pronote ou sacchoche, des collègues, par l'établissement, par les IA-IPR n'ont aucune valeur réglementaire et ne sont pas obligatoires

Article 2 - Après le troisième alinéa de l'article D. 122-3 du même code, il est inséré les dispositions suivantes :

« Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun est évalué à la fin de chaque cycle selon une échelle de référence qui comprend quatre échelons ainsi désignés :

1. « maîtrise insuffisante ;
2. « maîtrise fragile ;
3. « maîtrise satisfaisante ;
4. « très bonne maîtrise.

Un domaine ou une composante du premier domaine du socle commun est maîtrisé(e) à compter de l'échelon 3 de l'échelle de référence appliquée au cycle 4. »

Ces grilles même si elles ne sont pas interdites strictement par les textes contreviennent même à l'esprit du nouveau socle qui n'est pas un LPC. D'ailleurs, le LSUN ne permet pas le saucissonnage du socle contrairement à Pronote. On entend par sous-domaines ceux du 1er domaine les langages pour penser et communiquer.

« Le livret scolaire, comme le précise l'arrêté du 31 décembre 2015, suppose une restitution synthétique de l'évaluation, un positionnement par domaines d'enseignement, par sous-domaines ou par disciplines. Le positionnement par éléments de type « items », dans une logique de livret de compétences de type LPC, n'est pas possible dans le livret scolaire, conformément à la volonté du législateur (annexe de la loi d'orientation du 8 juillet 2013). Par contre, tous les éléments d'information jugés utiles par l'enseignant pourront être renseignés dans la partie dédiée à la restitution qualitative des acquisitions pour chaque domaine d'enseignement. »

Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid108327/foire-aux-questions-du-livret-scolaire-unique.html>

En attribuant certains domaines à des disciplines, elles trahissent même le but du socle qui doit donner lieu à une évaluation par plusieurs disciplines car «chacun des domaines requiert la contribution transversale et conjointe de toutes les disciplines et démarches éducatives».

Chaque programme indique dans quels domaines du socle s'inscrivent les disciplines (arrêté du 9-11-2015 - Annexe 2 et d122-2 du code de l'éducation

De plus, ces grilles renforcent encore l'aspect locale d'une évaluation qui pourtant au brevet participe à l'attribution d'un diplôme national.

Quels outils numériques puis-je utiliser ?

Les enseignants peuvent utiliser le LSUN. Mais la plupart du temps, ils utiliseront pronote. Or, cette application selon les paramètres choisis ne respecte pas les textes réglementaires et impose le positionnement des élèves non par domaines mais par sous-domaines ou items non réglementaires.

Quand ?

C'est au dernier conseil de classe que les élèves doivent être positionnés.

« Le dernier conseil de cycle ou de classe ou de fin de cycle doit aboutir à une synthèse des différents positionnements pour chacune des composantes, synthèse issue des échanges et des réflexions pédagogiques des équipes enseignantes.»

C'est cette synthèse qui figure dans les bilans de fin de cycle, consignés dans le livret scolaire <http://eduscol.education.fr/cid108327/foire-aux-questions-du-livret-scolaire-unique.html#Dc1>

« le niveau de maîtrise indiqué dans le LSU est celui décidé par le conseil de classe (ou le conseil des maîtres). » Il s'agit de prendre en compte le niveau de maîtrise des compétences atteint à un moment donné, et non d'établir une sorte de « moyenne »

Le professeur doit-il compléter le bilan de cycle en positionnant les élèves ?

Le professeur principal ne doit pas faire ce travail seul. Il doit seulement viser le bilan de fin de cycle.

arrêté du 31 décembre 2016 - Article 6

Les bilans périodiques et les bilans de fin de cycle sont visés :

[...]

- au collège, par le professeur principal et le chef d'établissement ou son adjoint et par les parents ou le responsable légal de l'élève.

Comment dois-je m'y prendre pour valider ?

Le positionnement s'appuie sur le travail d'évaluation fait tout au long du cycle et plus particulièrement l'année de 3ème.

Note de service n°2016-063

L'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun est menée tout au long du cycle 4, dans les différentes situations d'apprentissage : observation des capacités des élèves, activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation.

Pour positionner les élèves, « *chaque enseignant évalue, pour sa discipline et tout au long du cycle, la maîtrise de compétences et de connaissances. Pour aider les enseignants à évaluer les élèves au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des descripteurs ont été élaborés par l'inspection générale de l'éducation nationale, en collaboration avec la DGESCO. Ces descripteurs constituent une aide à un positionnement au regard des huit composantes du socle. Ils sont publiés sur eduscol.* »

<http://eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html>

Le positionnement se fait par domaine

Note de service n°2016-063

En application des dispositions du décret précité et en conformité avec les objectifs du socle commun, les équipes pédagogiques évaluent de façon globale le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines.

Site Eduscol.

Le positionnement de fin de cycle s'accompagne d'une appréciation

Arrêté du 31 décembre 2015

« *Le bilan de fin de cycle comprend également une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant. Une annexe de correspondance est jointe au bilan périodique pour favoriser le dialogue avec les parents de l'élève.* »

Quel est le niveau de maîtrise pour obtenir le socle ?

Aucun des domaines ne compensent. Les élèves doivent obtenir maîtrise satisfaisante dans tous les domaines

Texte de référence : **décret n° 2015-1929 du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016**

article 15 - La dernière phrase de l'article D. 332-24 du même code est remplacée par les dispositions suivantes :



« *Il précise le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément aux dispositions de l'article D. 122-3. Ce niveau doit être au moins égal à l'échelon "maîtrise satisfaisante" de l'échelle de référence prévue à ce même article, appliquée aux connaissances et compétences telles que fixées par le programme du cycle 3.* »

Quel lien entre bilan de fin de cycle et brevet

Le positionnement permet d'attribuer des points pour l'acquisition du brevet. « Ce contrôle continu » vaut 400 points sur 800 au total.

Note de service 2017-172

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

Le bilan de cycle m'oblige-t-il à abandonner les notes ?

Non. Plusieurs textes rappellent de manière sans équivoque qu'il n'y a aucune nécessité à abandonner les notes. Le LSUN à la différence de pronote permet des bulletins où coexistent des évaluations avec ou sans note.

Arrêté du 31 décembre 2015 :

« *Au cycle 3, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...], le cas échéant, en classe de Sixième, la note obtenue par l'élève* » ;
« *Au cycle 4, les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève comportent au moins [...] la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période.* »